



## DOSSIER

# AGREMENT COMME ASSOCIATION EDUCATIVE COMPLEMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

UNAF - URAF - UDAF



*Ministère de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative*

*Le Ministre*

*Paris, le 9 JAN. 2012*

CAB/BAUC/DIR/11/03345

12.01.2012-883874

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, pour l'association « Union nationale des associations familiales », l'agrément national en application des articles D.551-1 et suivants du code de l'éducation, relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Cette demande a été soumise à l'examen du conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public lors de sa séance du 4 octobre 2011.

J'ai décidé d'accorder l'agrément national à votre association. Un arrêté en ce sens fera l'objet d'une mention au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
LUC CHATEL

Monsieur François FONDARD  
Président de l'Association  
« Union nationale des associations familiales »  
28, place Saint-Georges  
75009 PARIS

*110 rue de Grenelle - 75337 Paris 12<sup>e</sup> - Téléphone : 01 33 33 10 10*

## Bulletin officiel n°8 du 23 février 2012

### Enseignements primaire et secondaire

---

- **Partenariat**

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « Union nationale des associations familiales »  
arrêté du 24-1-2012 (NOR MENE1200039A)

**L'agrément vaut pour l'UNAF et ses « antennes locales » soit les URAF et UDAF.**

**De:** THIERRY TRAN [thierry.tran@education.gouv.fr]

**Envoyé:** vendredi 24 février 2012 09:57

**À:** HUMANN Patricia

**Objet:** RE:

Bonjour,

je vous confirme que les antennes locales UDAF et URAF sont bien concernées par l'agrément qui a été accordé à l'UNAF. Vous pouvez utiliser cette confirmation comme justificatif.

L'agrément pour l'UDAF ne vaut en effet que pour les salariés et bénévoles de l'UDAF.

Bien cordialement

Thierry Tran

Chargé d'études associations

Bureau des actions éducatives, culturelles et sportives

Tél: 01 55 55 20 17

Fax: 01 55 55 21 09

Mail: [thierry.tran@education.gouv.fr](mailto:thierry.tran@education.gouv.fr)

**Code de l'Éducation**  
**Agrément comme association éducative complémentaire de**  
**l'enseignement public**  
**Article D. 551-1**

- [Partie réglementaire](#)
  - [Livre V : La vie scolaire](#)
    - [Titre V : Les activités périscolaires, sportives et culturelles](#)
      - [Chapitre Ier : Les activités périscolaires](#)

---

## **Section 1 : Agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

Article D551-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art.](#)

Les associations qui apportent leur concours à l'enseignement public peuvent faire l'objet d'un agrément lorsque ce concours prend l'une des formes suivantes :

- 1° Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;
- 2° Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;
- 3° Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Article D551-2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art.](#)

L'agrément est accordé après vérification du caractère d'intérêt général, du caractère non lucratif et de la qualité des services proposés par ces associations, de leur compatibilité avec les activités du service public de l'éducation, de leur complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement ainsi que de leur respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination.

Article D551-3 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art.](#)

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable pour la même durée suivant la même procédure.

L'agrément accordé à une association nationale ou à une fédération d'associations peut être étendu, sur sa demande, à ses structures régionales, départementales et locales qui remplissent les conditions fixées aux [articles D. 551-1 et D. 551-2](#).

La liste des associations agréées fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Article D551-4 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art.](#)

Les demandes d'agrément présentées par les associations dont l'action revêt une dimension nationale sont adressées au ministre chargé de l'éducation.

Les demandes d'agrément des associations dont les activités s'exercent au niveau local, départemental ou académique sont adressées au recteur d'académie.

Article D551-5 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art.](#)

Les demandes d'agrément sont accompagnées d'un dossier dont la composition est fixée par arrêté.

Ce dossier est soumis pour avis, selon le cas, au Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ou au conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public mentionnés à la section 2 du présent chapitre.

La décision accordant l'agrément est prise, selon le niveau d'intervention de l'association, par arrêté du ministre chargé de l'éducation ou du recteur d'académie et notifiée à l'association concernée.

L'agrément peut être retiré dans les mêmes formes.

Article D551-6 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Les associations agréées peuvent intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.

L'autorisation est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement peut, pour une intervention exceptionnelle, autoriser dans les mêmes conditions l'intervention d'une association non agréée s'il a auparavant informé du projet d'intervention le recteur ou le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans le cas où celui-ci a reçu délégation de signature.

Après avoir pris connaissance de ce projet, l'autorité académique peut notifier au directeur d'école ou au chef d'établissement son opposition à l'action projetée.

# ANNUAIRE SUR INTERNET

## SITE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

<http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-dans-l-education-nationale.html>



education.gouv.fr

Entrez votre recherche ici

OK

sur education.gouv.fr sur tous les sites de l'éducation nationale



LE SYSTÈME ÉDUCATIF

ÉCOLE

COLLÈGE

LYCÉE

POLITIQUE ÉDUCATIVE

CONCOURS, EMPLOIS, CARRIÈRES

BULLETIN OFFICIEL

Accueil > Le système éducatif > Les partenaires

### Les partenaires du système éducatif

#### Les associations agréées dans l'éducation nationale

Partenaires éducatifs à part entière, les associations proposent des activités dans le respect des projets d'école et d'établissement. Les associations participent à la vie des écoles pendant ou en dehors du temps scolaire. L'agrément du ministère chargé de l'éducation nationale garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public. Il existe deux niveaux d'agrément : national et académique.

Quelles conditions pour recevoir un agrément ?  
Comment se déroule la procédure d'agrément ?  
Combien de temps une association est-elle agréée ?  
Liste des associations agréées au niveau national

#### Quelles conditions pour recevoir un agrément ?

L'activité de l'association doit :

Être nationale ou couvrir au moins le périmètre de trois ou quatre régions.

Être un apport à l'enseignement public par :

- des interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements
- l'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire
- la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative

Cumuler six conditions obligatoires

- caractère d'intérêt général
- caractère non lucratif
- qualité des services proposés
- compatibilité avec les activités du service public de l'éducation nationale, complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement
- respect des principes de la cité et d'ouverture à tous sans discrimination

#### Comment se déroule la procédure d'agrément ?

Trois étapes : une demande, un avis, une décision

- L'association doit déposer un dossier de demande d'agrément auprès du bureau des

Comment faire agréer une association ?

Partenaires éducatifs à part entière, les associations proposent des activités dans le respect des projets d'école et d'établissement. L'agrément du ministère chargé de l'éducation nationale garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public.

Conditions, procédures d'agrément d'une association

#### EN SAVOIR PLUS

Sites à consulter



Espace Jeunesse, Sports et Vie associative

Liste des associations nationales agréées dans le domaine de la Jeunesse et des Sports

[www.inetjeunesse-sports.gouv.fr](http://www.inetjeunesse-sports.gouv.fr)



Direction ministérielle

IMPRIMER A+ / A-

C'EST OFFICIEL

Consultez les dates des vacances scolaires 2012-2013.

Le calendrier scolaire

Consultez les textes réglementaires publiés chaque jeudi.

Le Bulletin officiel

C'EST PRATIQUE

L'annuaire de l'éducation

S'INFORMER, RECHERCHER, NOUS CONTACTER



Annuaire



B.O.



Calendrier



Contact



Dailymotion



Facebook



actuel



Mobile



Moteur



Netvibes



RSS



Twitter

Refondons l'École de la

#### Temps Jeunes

Temps jeunes forme des animateurs et directeurs et propose 500 séjours, avec des formules comme "Auto mômes" ou "city mômes" - les enfants sont conducteurs, piétons, gendarmes, etc. - ou tournés vers la nature : chiens de traîneau, ski et volcans, etc.

[www.temps-jeunes.com](http://www.temps-jeunes.com)

#### Together against Cybercrime (TaC) - Ensemble contre la Cybercriminalité

Together against Cybercrime lutte au quotidien et à l'échelle humaine contre la cybercriminalité et la réflexion sur la question de la gouvernance de l'Internet.

[www.againstcybercrime.eu](http://www.againstcybercrime.eu)

#### Unicef France

Unicef mène des actions souhaite assurer à chaque enfant santé, éducation, égalité et protection. Elle travaille avec ses organisations non-gouvernementales partenaires. L'action de l'Unicef en France vise à sensibiliser aux droits de l'enfant.

[www.unicef.fr](http://www.unicef.fr)

#### Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes

L'UNADFI regroupe et coordonne les ADFI, dont l'objet est l'information sur le phénomène sectaire, la prévention et l'aide aux victimes.

[www.unadfi.org](http://www.unadfi.org)

#### Union nationale des associations familiales

L'UNAF a quatre rôles :

- elle donne des avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur propose les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles
  - elle représente officiellement, auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles
  - elle gère tout service d'intérêt familial confié par les pouvoirs publics
  - elle poursuit en justice si les intérêts matériels et moraux des familles sont mis en cause
- [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)

#### Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement

Les C.P.I.E., au service de l'intérêt général, mènent des projets d'ingénierie de l'environnement, d'activités de loisirs et de découverte, d'animation scolaires et des actions de formations.

[www.cpie.fr](http://www.cpie.fr)

#### Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA)

L'UCPA a pour vocation de rendre accessibles les sports de plein air au plus grand nombre de jeunes, dans la lignée de son projet humaniste et social. Pour permettre cette accessibilité, l'UCPA exerce trois métiers : l'organisation de vacances sportives de plein air, l'offre de loisirs sportifs, la formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation.

[www.ucpa.com](http://www.ucpa.com)

#### Union des étudiants juifs de France

La mission première de l'U.E.F.J. consiste à apporter des services aux étudiants juifs sur les campus : Sandwichs cachers, problèmes d'exams, chabbats pleins, etc. Parmi ses principales activités on trouve la lutte contre l'antisémitisme.

[www.uejf.org](http://www.uejf.org)

#### Unis-cité

Association à but non lucratif, indépendante et laïque, Unis-Cité a été lancée fin 1994 afin d'organiser et de promouvoir l'idée d'un service civique en France. Chaque année, Unis-Cité mobilise des jeunes de 18 à 25 ans, en insistant sur la mixité sociale au sein des équipes. Un service civique de 6 ou 9 mois leur est proposé au service des acteurs de l'intérêt général sur le territoire français.

[www.uniscite.fr](http://www.uniscite.fr)

#### Vaincre la Mucoviscidose

Cette association accompagne les malades et leur famille dans chaque aspect de leur vie touchée par la mucoviscidose. L'association est organisée autour de 4 missions prioritaires : guérir, soigner, vivre mieux, et sensibiliser. Pour avancer sur ces 4 missions,